

Paul VI ou Montini ?

Publié le 26 novembre 2018
Abbé Jean-Michel Gleize
16 minutes

« *Que le patriarche de Venise fût mort avant d'être devenu Pie X, qui eût songé à le béatifier ?* ». « *La sainteté d'un Pape est une sainteté de Tête. [...] Un Pape sera assez saint pour mériter l'auréole et l'autel s'il vitalise assez héroïquement l'Eglise* ». (Abbé Victor-Alain Berto, *Pour la sainte Eglise romaine. Textes et documents, Editions du Cèdre, 1976, p. 95 et 96*).

1. L'historien français **Philippe Chenaux** est professeur à l'Université pontificale du Latran, à Rome. Nous lui devons une biographie de Paul VI, parue aux Editions du Cerf, en 2015, sous-titrée : « Le souverain éclairé ». Ce travail vient s'ajouter à celui d'Yves Chiron, paru en 1993 chez Perrin, puis réédité en 2008 chez Via Romana, et sous-titré : « Le Pape écartelé ». Ce sont là quasiment les deux seules études d'envergure connues du grand public.

2. Philippe Chenaux a visiblement écrit son livre, après la béatification, en vue de la canonisation. L'idée centrale qui s'en dégage est de présenter un **Paul VI** conservateur, voulant l'adaptation nécessaire, dépassé par des révolutionnaires et, bien entendu, freinant de toutes ses forces l'ouverture à gauche : le Pape de l'anti-rupture, prémonitoire de **Benoît XVI**. « Le timonier résolu de Vatican II se mua, dès avant la fin même de ses travaux, en exécutant scrupuleux de ses décisions dans la fidélité à la lettre mais aussi à l'esprit du concile. [...] Dans le sillage des enseignements du concile sur l'Eglise dans le monde contemporain (*Gaudium et spes, Dignitatis humanae*), Paul VI chercha à promouvoir le modèle d'une Eglise au service de l'homme et du développement des peuples (*Populorum progressio*). Mais réforme n'était pas synonyme de révolution. Face aux dérives doctrinales de l'après-concile (catéchisme hollandais), Paul VI se posa en défenseur intrépide de la foi catholique ». Paul VI aurait ainsi été le « souverain éclairé » que laisse déjà entrevoir le sous-titre du livre.

3. De son côté, Yves Chiron reste ici, comme dans tous ses précédents travaux, fidèle à sa coutumière réserve, qui lui interdit apparemment, au nom de la stricte et scientifique neutralité historique, de se prononcer sur les faits. La dernière ligne de son livre en est symptomatique : « Que ce soit devant le tribunal de l'Histoire ou devant le tribunal de l'Eglise, Paul VI ne manquera ni de témoins à charge ni d'avocats de la défense ». Certes... Malgré tout, le lecteur n'est pas totalement laissé sur sa faim, puisque Yves Chiron donne *in fine* la parole à l'un de ceux qui ont le mieux connu **Jean-Baptiste Montini**, pour avoir été son ami pendant plus de trente ans, le philosophe français **Jean Guittou** : « Paul VI n'était pas fait pour être Pape. Il était fait pour être le secrétaire, le collaborateur d'un grand Pape. Il n'avait pas ce qui fait le propre du Pape, la décision, l'énergie de la décision ». Fort de cette remarque autorisée, l'auteur du livre tire tout de même la conclusion suivante : « Quoi qu'il en soit du regard que les siècles futurs porteront sur ce pontificat, l'Eglise, ne considérant plus cette fois la réussite temporelle du Pape ni même ses qualités « politiques », jugera peut-être qu'il fut un saint ». Voilà qui suggère assez nettement l'éventualité que Paul VI ait été saint comme homme privé, bien qu'il ne l'ait pas été comme Pape. Le sous-titre du livre en trouverait alors l'une de ses lectures possibles.

4. La thèse de Philippe Chenaux ne tient pas. Non, Paul VI n'a pas été le « défenseur intrépide de la foi catholique », ni défenseur, ni intrépide, eût-il même voulu l'être. Il ne l'a pas été, car les faits parlent d'eux-mêmes. Et ces faits s'expliquent pour une raison extrêmement grave, qui met un obstacle absolument rédhibitoire à la canonisation de Paul VI.

5. Cette raison a été bien mise en lumière par Romano Amerio, au chapitre VI de son maître ouvrage, *Iota unum*, consacré à l'étude des variations de l'Eglise catholique au XXe siècle. « Le caractère singulier du pontificat de Paul VI », remarque-t-il, « est la propension à transférer le rôle du Souverain Pontife du gouvernement à l'admonition, ou, pour le dire en termes scolastiques, à res-

treindre le domaine de la loi préceptive, qui crée une obligation, et à élargir celui de la loi directive, qui formule une loi sans y attacher obligation de la suivre. De cette façon le gouvernement de l'Eglise se trouve réduit de moitié et, pour le dire en langage biblique, *la main du Seigneur est abrégée* (Isaïe LIX, 1) ». Il y a indiscutablement là un manque de vertu, d'autant plus grave que la vertu en question est absolument requise chez celui que Dieu appelle à gouverner son Eglise, car c'est la vertu même du Souverain Pontife. Paul VI a d'ailleurs reconnu lui-même cette disposition défectueuse, en essayant de l'excuser et de l'attribuer à une inaptitude de sa nature. Cet aveu se trouve dans le Discours du 22 juin 1972 adressé au Sacré Collège, à l'occasion du neuvième anniversaire de son élévation au Souverain Pontificat : « Peut-être le Seigneur m'a-t-il appelé à cet office, non que j'y eusse quelque aptitude ou pour que je gouverne et sauve l'Eglise de ses difficultés actuelles, mais pour que je souffre quelque chose pour l'Eglise et pour qu'il soit clair que c'est Lui et nul autre qui la guide et la sauve » .

6. Cet aveu est remarquable. **Jean XXIII** avait de sa charge une conception diamétralement opposée. Sur son lit de mort il disait à son médecin : un Pape meurt la nuit, car, pendant la journée, il gouverne l'Eglise. Romano Amerio ne manque pas de relever la portée tragique de cet aveu du Pape Montini : « Il est exorbitant, dépassant tout ce que l'on pouvait attendre, soit en considération de l'histoire, soit de la théologie, que Pierre, chargé par le Christ de conduire la barque de l'Eglise (gouverner, en effet, dérive du terme de marine tenir le gouvernail, piloter), se montre rétif à un tel service et se réfugie dans le désir de souffrir pour l'Eglise. Car l'office du Souverain Pontife lui prescrit un service d'action et de gouvernement. L'acte de gouverner est étranger au caractère et à la vocation de Montini, qui ne trouve pas dans son propre fond le moyen d'unir son âme à son propre destin : *Son travail lui est étranger* (Isaïe, XXVIII, 21). De plus, en laissant les penchants de son tempérament prévaloir sur les devoirs de sa charge, le Pape semble trouver un exercice d'humilité plus méritoire dans la souffrance endurée que dans l'action accomplie pour sa charge. Je ne sais si cette idée est fondée : est-il sûr que se proposer de souffrir pour l'Eglise demande plus d'humilité qu'accepter d'oeuvrer pour l'Eglise ? » . Voilà qui dépasse de loin le constat fait par Jean Guilton et retranscrit par Yves Chiron. N'étant sans doute pas fait pour être Pape, Paul VI laissa « les penchants de son tempérament prévaloir sur les devoirs de sa charge ». Au lieu d'assumer l'exercice de cette charge pour y acquérir la vertu qui lui faisait défaut, Jean-Baptiste Montini s'est donné le faux alibi d'une conception erronée de l'humilité et de la souffrance méritoire. N'aurions-nous pas en définitive ici la preuve qui nous autoriserait à douter que Paul VI non seulement ait été, mais ait voulu être le « défenseur intrépide de la foi catholique » ?...

7. Cette auto-démission (pour appeler la chose par son nom) va beaucoup plus loin qu'une simple défaillance de nature, personnelle à Paul VI. Elle tire en effet son origine du discours inaugural du Concile, prononcé par Jean XXIII. Le Pape Roncalli y déclarait que désormais l'Eglise renoncerait à condamner les erreurs. Paul VI a adopté cette manière de faire pendant toute la durée de son pontificat. « Il s'en est tenu comme docteur aux formules traditionnelles concernant l'orthodoxie, mais comme pasteur il n'a pas empêché les formules hétérodoxes de s'élever, pensant que d'elles-mêmes elles se systématiseraient en formules orthodoxes, conformes à la vérité. Il dénonça les erreurs, il maintint la foi catholique, mais la déformation du dogme ne fut pas condamnée chez les égarés, et la situation schismatique de l'Eglise fut dissimulée et tolérée » . Voilà qui explique comment cette auto-démission put, jusqu'à un certain point, sauver les apparences de l'Eglise et de la catholicité. « Renoncer à son autorité n'amène pas Paul VI à renoncer aux principes du dogme : il les a au contraire affirmés avec force dans les grandes encycliques, *Humanae Vitae* sur le mariage, *Mysterium fidei* sur l'Eucharistie. Le principe même du plein pouvoir qu'a le Pape de tout juger (*judicare omnia*) a été revendiqué par Paul VI dans le discours du 22 octobre 1970, où il se réfère explicitement à la fameuse bulle *Unam sanctam* de **Boniface VIII** : toutes choses sont assujetties aux clés de saint Pierre. Cette défaillance veut seulement dire que les proclamations de foi sont séparées de l'exercice de l'autorité de légiférer et de sanctionner, laquelle est à leur service selon la tradition de l'Eglise. Reste en chaque homme l'obligation d'obéir, mais à cette obligation du fidèle ne correspond dans l'Eglise aucun titre lui permettant de l'exiger. A cet égard, tout se passe comme si l'homme,

dépourvu de toute organisation sociale, était abandonné dans l'isolement à ses lumières personnelles, l'Eglise ne devenant jamais motif suprême de la décision du chrétien ». C'est bel et bien le principe de l'autonomie de la conscience, inauguré par le même Paul VI, avec la déclaration *Dignitatis humanae*, dans la droite ligne du discours de Jean XXIII.

8. Voilà qui interdit de voir en Paul VI un Pape ayant exercé héroïquement la vertu requise à son devoir d'état. Car il est bien évident que céder à celui qui viole la loi, non seulement par faiblesse personnelle, mais encore par un libéralisme de principe, n'est ni sagesse ni bonté. Du moins pourrait-on céder vertueusement, en résistant et en essayant de maintenir la loi en protestant. Or, Paul VI, s'il a rappelé la loi, n'a pas protesté contre les violations de la loi. Il s'en est seulement attristé. Et il s'en est attristé en partie seulement. On retrouve en effet chez lui – autre indice de son absence de vertu et de son libéralisme de principe – ce que Romano Amerio désigne comme « la grande loi psychologique du *gratissimus mentis error*, de l'erreur agréable à l'esprit, qui fait que l'esprit répugne à reconnaître ce qu'il sait pourtant, parce que cela lui déplaît ». Par exemple dans le discours du 16 novembre 1970 le Pape a vivement dépeint en ces termes le triste état de l'Eglise post-conciliaire : « C'est pour tout le monde », dit-il, « un motif de stupeur, de douleur, de scandale de voir que c'est justement de l'intérieur de l'Eglise que naissent les inquiétudes et les infidélités, et souvent venant de ceux qui devraient, en raison de l'engagement pris et du charisme reçu, être plus constants et plus exemplaires ». Paul VI évoque de plus « les aberrations doctrinales, l'affranchissement à l'égard de l'autorité de l'Eglise, le refus de la discipline ». Et pourtant, le Pape voit quelque chose de positif dans la situation, il y voit ce qu'il désigne comme des signes merveilleux de vitalité, de spiritualité, de sainteté. « Jusqu'au sein des erreurs dogmatiques, qu'il pourfend cependant vigoureusement dans l'encyclique *Mysterium fidei*, le Pape entrevoit des raisons d'y applaudir sous réserve, parce que dans l'hérésie même qui nie la présence réelle « apparaît le désir louable de scruter un si grand mystère et d'en explorer les richesses inépuisables ». La propension du Pape à ne pas éteindre la mèche qui fume exagère ici jusqu'à le trouver louable l'essai qui vise à restreindre et à dissoudre le mystère. [...] Par une sorte de synecdoque générale, un petit élément, même menu et peu caractéristique, est affecté d'une valeur exponentielle illusoire et est reproduit à une plus grande échelle, devenant l'indice de faits généralisés. C'est, comme l'a dit Arnobe, comme si l'on niait la nature terreuse d'une montagne parce qu'y est enfouie une pépite d'or, ou l'état morbide d'un malade, tout décrépité et endolori, parce qu'il lui reste un ongle sain » .

9. Le meilleur témoignage de ce *gratissimus error* reste l'Allocution du 23 juin 1975, que Paul VI prononça pour le douzième anniversaire de son couronnement. Après avoir dit que « Vatican II a vraiment ouvert une ère nouvelle dans la vie de l'Eglise de notre temps », le Pape exalte « l'extrême unanimité de toute l'Eglise avec son pasteur suprême et de tous avec leur propre évêque », cela juste au moment où presque tous les évêques du monde jugent de haut les Encycliques du Pape et ont chacun une doctrine particulière. L'état réel de l'Eglise a été beaucoup mieux décrit par celui qui, lui, refusa de se fermer les yeux, et dont les vertus héroïques sont apparues en pleine lumière, à l'occasion de l'*aggiornamento* : « Nous avons assisté au mariage de l'Eglise avec les idées libérales. Ce serait nier l'évidence, se fermer les yeux que de ne pas affirmer courageusement que le Concile a permis à ceux qui professent les erreurs et les tendances condamnées par les Papes de croire légitimement que leurs doctrines étaient désormais approuvées. Alors que le Concile se préparait à être une nuée lumineuse dans le monde d'aujourd'hui si l'on avait utilisé les textes préconciliaires dans lesquels on trouvait une profession solennelle de doctrine sûre au regard des problèmes modernes, on peut et on doit malheureusement affirmer que, d'une manière à peu près générale, lorsque le Concile a innové, il a ébranlé la certitude de vérités enseignées par le Magistère authentique de l'Eglise comme appartenant définitivement au trésor de la Tradition » .

9. Tout cela atteste l'impossibilité d'une canonisation de Paul VI. Non seulement Paul VI n'a pas été « le défenseur intrépide de la foi catholique », comme le pense Philippe Chenaux, mais encore l'Eglise ne saurait juger qu'en lui l'homme privé ait été un saint, en dépit du Pape, ainsi que le suggère Yves Chiron. L'Eglise ne saurait en effet procéder à la canonisation de Montini sans déclarer la sainteté de Paul VI, et l'absence de celle-ci entraîne l'impossibilité de celle-là. **L'abbé Victor-Alain**

Berto a rappelé cette vérité, lorsqu'il a démenti, en s'appuyant sur les paroles de Pie XII , « ces esprits désespérément indociles ou désespérément faux » , aux yeux desquels le Pape Pacelli aurait béatifié Joseph Sarto et non Pie X. car c'est le Pape que Pie XII a voulu béatifier en Pie X, et non l'homme privé, le simple chrétien : « La sainteté d'un Pape est une sainteté de Tête, une sainteté capitale. Le Pape seul est le rocher sur lequel est bâtie l'Eglise. Le Pape seul est, par rapport à l'Eglise, visiblement ce que Jésus est invisiblement : le Chef. [...] Quelle est la fonction d'une tête, sinon de vitaliser le corps ? Un Pape sera assez saint pour mériter l'auréole et l'autel, s'il vitalise assez héroïquement l'Eglise. Rien n'empêche, assurément, qu'un Pape soit un saint comme homme privé, qu'il l'ait été dès sa jeunesse et l'enfance. Mais si, devenu Pape, il reste un saint privé, sans être saint comme Tête de l'Eglise, il ne sera canonisé que moyennant abdication préalable. Ainsi de saint Célestin, homme de vertu certes héroïque, qui eut cette héroïque prudence de juger qu'il n'avait pas été créé et mis au monde pour être Tête et qui n'eut de cesse qu'il ne fût redevenu membre » . N'ayant pas eu cette même prudence héroïque qui eût dû le conduire à abdiquer lui aussi, Paul VI ne saurait être canonisé. Car Paul VI ne fut point saint comme Tête de l'Eglise : le fait est manifeste, de l'aveu même du principal intéressé et de par l'éloquence des faits.

10. Le Pape écartelé d'Yves Chiron et le Souverain éclairé de Philippe Chenaux ne font qu'un seul et même personnage : un Pape et un Souverain inférieur à sa tâche, en raison de son manque de vertu et de son libéralisme de principe, un Pape qui ne saurait donner à l'Eglise le témoignage et l'exemple qu'elle doit attendre de lui, celui de la sainteté d'une Tête, celui d'une triple œuvre de gouvernement, de magistère et de sanctification héroïquement poursuivie à travers l'exercice inlassable d'un véritable commandement. *Legem requirent ex ore ejus* : ce que l'on attend d'un Pape, c'est que de sa bouche sorte l'expression de la volonté de Dieu, l'expression claire, précise et préceptive de la loi divine, qui est au fondement de l'unité de l'Eglise. « L'imprécision de la loi », remarque encore Romano Amerio, « devenue sujette à changements et subordonnée dans son application à l'appréciation de plusieurs personnes qui peuvent ne pas être d'accord entre elles, renforce le sentiment de la valeur du jugement personnel et produit une pluralité de choix où s'éclipse et disparaît l'unité organique de l'Eglise » . Paul VI fut ainsi le premier responsable de ce qu'il a lui-même appelé l'auto-destruction de l'Eglise, conséquente à sa propre auto-démission. L'Eglise ne saurait donc reconnaître et honorer en lui les vertus héroïques d'un Chef, et c'est pourquoi sa canonisation est littéralement sans objet.

Abbé Jean-Michel Gleize, prêtre de la [Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X](#)

Sources : [Courrier de Rome n° 615](#) de novembre 2018

Notes de bas de page

1. Le texte que nous citons, intitulé « Sainteté de Pie X » date de 1951.[↔]
2. Philippe Chenaux, *Paul VI*, Cerf, 2015, p. 314-315.[↔]
3. Yves Chiron, *Paul VI*, Via Romana, 2008, p. 292.[↔]
4. Entretien de Jean Guittou avec Yves Chiron le 11 mai 1991, cité par Chiron, *ibidem*.[↔]
5. Chiron, *ibidem*.[↔]
6. Le lecteur pourra en trouver la synthèse dans l'article de notre confrère, l'abbé Thierry Gaudray, « [Il n'est pas saint](#) » paru dans *Fideliter* n° 245 (septembre-octobre 2018), p. 45-54.[↔]
7. Chapitre intitulé : « L'Eglise postconciliaire. Paul VI », p. 112-156.[↔]
8. Romano Amerio, *Iota unum. Etude des variations de l'Eglise catholique au XXe siècle*, Nouvelles Editions Latines, 1987, p. 127.[↔]
9. Cité par Amerio, *ibidem*, p. 127-128.[↔]
10. Amerio, *ibidem*, p. 128. [↔]
11. Amerio, *ibidem*, p. 129.[↔]
12. Amerio, *ibidem*, p. 132.[↔]
13. Amerio, *ibidem*, p. 154-155.[↔]
14. Mgr Lefebvre, « [Lettre du 20 décembre 1966 adressée au cardinal Ottaviani](#) » in *J'accuse le Concile*, Ed. Saint-Gabriel, Martigny, 1976, p. 107-111.[↔]
15. Pie XII, Lettre apostolique *Quoniam Christus* dans AAS, t. XLIII (1951), p. 462 ainsi que

- l'Allocution lors de la cérémonie de la béatification, *ibidem*, p. 468-471. [[↔](#)]
16. Abbé Victor-Alain Berto, *Pour la sainte Eglise romaine. Textes et documents*, Editions du Cèdre, 1976, p. 95.[[↔](#)]
 17. Berto, *ibidem*, p. 97.[[↔](#)]
 18. [Malachie, II, 7](#). [[↔](#)]
 19. Amerio, *ibidem*, p. 139.[[↔](#)]